

COMMISSION PERMANENTE



Direction Générale Adjointe Routes et mobilités
Direction des Routes
Maîtrise d'ouvrage routière

vendredi 16 mai 2025

Commission Infrastructures routières, Mobilités et Réseaux électriques

DÉLIBÉRATION N° 28

PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET DE CONTOURNEMENT DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

Présents : M. Dominique LE MÈNER, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Samuel CHEVALLIER, Mme Galiène COHU, Mme Martine CRNKOVIC, M. Gérard GALPIN, Mme Fabienne LABRETTE-MÉNAGER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Joël MÉTÉNIER, Mme Catherine PAINEAU, Mme Véronique RIVRON, M. Anthony TRIFAUT, M. Régis VALLIENNE, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Gilles LEPROUST, M. Christophe ROUILLON.

Excusés :

Absents :

Procurations: M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Samuel CHEVALLIER, Mme Monique NICOLAS-LIBERGE donne pouvoir à M. Anthony TRIFAUT, M. Yves CALIPPE donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 26 pour, 0 contre, 0 abstention

En raison d'un conflit d'intérêt, Monsieur Gérard GALPIN ne prend part ni au débat ni au vote.

MAIRE

PRÉAMBULE	3	maires nandes nt,
ETUDE PRÉLIMINAIRE D'ENVIRONNEMENT	3	
1) Recueil des contraintes	3	ent de
2) Définition du parti d'aménagement	4	ans un illé-le-
PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDERATION	4	s pour
CONCLUSION	5	

s jointes :

Annexe 1 : Synthèse des contraintes autour du fuseau

Annexe 2 : Périmètre de prise en considération

ental,

nt

I – PREAMBULE

L'opération, objet du présent Dossier de Prise en Considération, est le contournement de Sillé-le-Guillaume.

La commune de Sillé-le-Guillaume se trouve à une trentaine de kilomètres au nord-ouest du Mans et est située au croisement de plusieurs routes départementales (RD) :

- la RD 304, axe Le Mans – Mayenne (53) ;
- la RD 310, qui relie Mamers et Evron (53) ;
- la RD 5, qui relie Beaumont-sur-Sarthe à la Mayenne ;
- la RD 4, qui relie Sablé-sur-Sarthe et Sillé-le-Guillaume ;
- les RD 45, 87, 105 et 203.

L'objectif de l'opération est de reporter le trafic en dehors de l'agglomération, et en particulier les poids-lourds en transit, afin de sécuriser le centre-ville en y facilitant la circulation des véhicules.

A ce jour, un premier barreau au sud de la commune a été réalisé afin de dévier une grande partie du trafic. Cette section se nomme RD 4ROC et relie la RD 304 au sud de la commune (vers Le Mans) à la RD 310 à l'ouest (vers Evron).

Le Département travaille actuellement sur les études préliminaires nécessaires à la définition du parti d'aménagement.

La prise en considération du projet de contournement de Sillé-le-Guillaume permettrait, conformément à l'article L.424-1 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations situées dans le périmètre associé, afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération.

Le présent document fournit les éléments ayant permis de définir le périmètre de prise en considération.

II – ETUDES PRELIMINAIRES D'ENVIRONNEMENT

1) Recueil des contraintes

Une zone d'étude a été définie par rapport aux variantes de contournement envisageables. Elle correspond à un secteur d'environ 4 km de l'est à l'ouest et 2 km au nord de l'agglomération. Cette zone d'étude intercepte également les communes de Saint-Rémy-de-Sillé et du Grez.

Le recueil des contraintes a porté sur les thèmes suivants :

- les éléments socio-économiques : contexte socio-économique, urbanisme réglementaire, communications, agriculture, réseaux ;
- le paysage et le patrimoine : la connaissance du site a été réalisée à partir de données de cadrage collectées via les informations disponibles, en ligne notamment ;

- les éléments physiques : relief, hydrographie, risques naturels, géologie, hydrogéologie ;
- les éléments biologiques : végétation, faune terrestre, qualité des eaux.

A savoir que ces derniers ont été abordés de façon succincte et qu'il conviendra d'approfondir les études sur la biodiversité et d'effectuer l'état initial faune, flore et habitat afin d'appliquer la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser). De plus, lors de l'instruction du dossier cas par cas, la réalisation d'une évaluation environnementale complète sera certainement nécessaire.

2) Définition du parti d'aménagement

A la suite de l'étude de trafic, le contournement a été étudié soit par l'est, soit par l'ouest de Sillé-le-Guillaume. De plus, les fuseaux proposés comprenaient la création d'une voie nouvelle avec ou sans recalibrage des voies communales n°2 et n°5 situées au nord de la commune et reliant Saint-Rémy-de-Sillé au Grez.

Il apparaît que le contournement par l'est permet de capter dans de meilleures conditions les trafics venant de la RD 310 ouest et de la RD 304 sud, axes les plus importants de la zone d'étude. Les études ont également permis de conclure que cette liaison (voie nouvelle à réaliser) doit être associée au recalibrage des voies communales, afin de réaliser un contournement complet et permettant ainsi d'assurer de manière satisfaisante les raccordements des autres RD supportant un trafic plus modéré.

Les principales contraintes relevées pour ce parti d'aménagement sont :

- la présence de secteur d'habitations au niveau des voies communales à recalibrer ;
- la présence du collège Paul Scarron sur l'itinéraire ;
- la proximité de secteurs urbanisés et de zones potentielles d'habitat tout autour de la commune et notamment du fait du chevauchement du contournement sur plusieurs communes ;
- la présence de zones humides ;
- le franchissement du coteau (forte pente) ;
- l'impact sur les exploitations agricoles ;
- l'impact sur l'activité touristique et les campings se trouvant aux abords de la future déviation.

L'estimation au stade des études préliminaires du contournement de Sillé-le-Guillaume est de 18 M€/TTC, décomposée en deux tranches : une première tranche pour la création de la voie nouvelle (12 M€), puis une deuxième tranche pour le recalibrage des voies communales (6 M€).

Les différentes contraintes autour du fuseau retenu sont présentées en annexe 1.

III – PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Le tracé définitif n'étant pas encore retenu, il semble judicieux de faire porter la prise en considération sur un périmètre élargi correspondant aux terrains sur lesquels il n'a pas été relevé d'obstacle majeur à la réalisation de la déviation.

Le périmètre de prise en considération est représenté sur la carte jointe (annexe 2).

IV –CONCLUSION

Dans le but de ne pas compromettre ou rendre plus onéreux le contournement de Sillé-le-Guillaume, il convient que le Département effectue une prise en considération du projet comme le prévoit l'article L.424-1 alinéa 2 du Code de l'urbanisme.

Les terrains affectés par cette prise en considération se situent dans une zone dans laquelle il n'a pas été relevé d'obstacle majeur à la réalisation d'une infrastructure routière.

Les différentes autorités compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme sont le Maire de la commune de Sillé-le-Guillaume, le Maire de Saint-Rémy-de-Sillé et le Maire du Grez.

Aussi, selon l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération sera affichée en mairie pour une durée de un mois, dans chacune des communes concernée par ce périmètre.

L'article L.422-5 du Code de l'urbanisme subordonne le permis de construire à l'avis conforme du préfet. Le Département de la Sarthe devra informer le Préfet et les services instructeurs de la décision de prise en considération.



